

Référence courrier :

CODEP-STR-2022-016241

Référence dossier : INSNP-STR-2022-1055

**Fondation de la Maison du Diaconat
de Mulhouse**

1, rue Saint Sauveur

68100 MULHOUSE

Strasbourg, le 29 mars 2022

Objet : Inspection de l'Autorité de sûreté nucléaire du 17 mars 2022

Référence inspection : INSNP-STR-2022-1055

Dossiers : découverte de sources radioactives

Thème : Radioprotection des personnes

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle de la radioprotection, une inspection a eu lieu le 17 mars 2022 dans les bâtiments du Diaconat Fonderie à Mulhouse.

Cette inspection a été réalisée concomitamment avec les services de l'inspection du travail de la DDETS du Haut-Rhin, qui vous communiquera ses demandes dans un courrier séparé.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection, ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Les demandes et observations relatives au respect du code du travail relèvent de la responsabilité de l'employeur ou de l'entreprise utilisatrice.

Synthèse de l'inspection

Cette inspection s'inscrit dans le cadre de la déclaration d'un événement significatif de radioprotection adressé par la clinique du Diaconat Fonderie à l'ASN le 21 février 2022 à la suite de la découverte de sources radioactives dans ses locaux, qui fait depuis l'objet d'échanges réguliers entre le Diaconat et l'ASN.

À la suite de la découverte des sources radioactives, la clinique du Diaconat a mené avec réactivité un ensemble d'actions visant à sécuriser les locaux (caractérisation des sources, manutention et entreposage des sources en sécurité dans un local dont l'accès est interdit en vue de leur évacuation auprès de l'Agence nationale des déchets radioactifs (ANDRA), réalisation d'une levée de doutes radiologiques dans les locaux, recherches concernant l'historique de la source) et à identifier les personnes susceptibles d'avoir été exposées de manière significative, au regard notamment des limites réglementaires. Une organisation spécifique a été mise en place par la clinique du Diaconat pour traiter cet événement et des actions de communication ont été menées auprès du personnel, en lien avec le CSE et la médecine du travail.

Cette inspection s'est principalement attachée à évaluer les mesures de sécurisation mises en place dans les locaux, à la suite du rappel de la chronologie des faits par la personne ayant découvert la source et la personne compétente en radioprotection (PCR). Les échanges en salle relatifs à la chronologie des faits se sont déroulés en présence du directeur des projets, de l'organisation et de la qualité, du DRH, du directeur des services techniques, de la juriste de



l'établissement, de la responsable de la pharmacie et de son adjointe, de deux membres du CSE, du médecin du travail du personnel de l'établissement, ainsi que la PCR.

Les inspecteurs de l'ASN se sont rendus sur le lieu d'entreposage actuel des sources et dans le bureau où elles ont été retrouvées, ainsi que le local technique adjacent à ce bureau. L'équipe d'inspection s'est également entretenue avec les deux personnes identifiées comme étant les plus exposées à ce jour. L'inspection du travail s'est également entretenue avec la médecine du travail.

Il conviendra de poursuivre les investigations visant à identifier l'origine et les éventuels mouvements de la source dans les locaux, les personnes exposées dans le temps (internes ou externes), au regard des travaux, interventions ou mouvements de personnel dans les locaux à proximité, ainsi que leur niveau d'exposition. Les inspecteurs ont pris note de votre souhait d'avoir recours à l'IRSN pour mener à bien l'évaluation de l'exposition des personnes dans vos locaux. Dans l'attente de la réalisation de ce travail, je vous demande de me communiquer, dans un délai de cinq jours, la reconstitution dosimétrique des personnes qui ont découvert les sources et sont intervenues pour les mettre en sécurité, ainsi que la liste des personnes d'ores et déjà identifiées, rassemblées dans le fichier évoqué lors de l'inspection (demande B.1a).

Dans l'attente de l'évacuation des sources par l'ANDRA, des mesures de précaution sont attendues pour limiter l'exposition de personnes dans l'hypothèse d'une intervention d'urgence impérative dans le local (demande B.3), lors du conditionnement et de l'évacuation des sources par le transporteur (demande B.4b).

Un compte rendu d'événement significatif est attendu d'ici le 22 avril. Ce compte rendu devra notamment détailler l'ensemble des informations relatives à l'origine des sources et de sa découverte, ainsi que les actions correctives et de sécurisation des personnes mises en place.

Il vous est demandé de répondre à l'ensemble des demandes formulées ci-après.

A. Demandes d'actions correctives

Aucune action corrective

B. Compléments d'informations

Identification et évaluation de l'exposition de personnes

Plusieurs situations ont engendré une exposition des personnes : exposition des personnes qui travaillaient à proximité des sources radioactives découvertes, exposition des personnes qui ont découvert ces sources, exposition des personnes qui sont intervenues pour les mettre en sécurité.

Vous menez actuellement des investigations afin d'identifier le personnel susceptible d'avoir été exposé par les sources radioactives dans vos locaux. Pour ce faire, une première liste de personnes, internes à l'établissement, a été établie.

Il convient de poursuivre vos investigations visant à identifier les personnes exposées dans le temps (internes ou externes à l'établissement), au regard des travaux, interventions ou mouvements de personnel dans les locaux à proximité, ainsi que leur niveau d'exposition. Pour ce faire, vous veillerez à prendre en compte les expositions du personnel interne qui est intervenu pour mettre en sécurité la source.

Demande B.1a : Je vous demande de me communiquer la reconstitution dosimétrique des personnes qui ont découvert les sources et sont intervenues pour les mettre en sécurité, ainsi que la liste des personnes d'ores et déjà identifiées, rassemblées dans le fichier évoqué lors de l'inspection, dans un délai de cinq jours.



Demande B.1b : Vous me communiquerez les résultats de l'évaluation de l'exposition de l'ensemble des personnes qui sont intervenues dans vos locaux dans un délai de un mois, où à défaut les premières conclusions.

Mise en sécurité de la source

Les sources radioactives ont été mises en sécurité (sous des protections biologiques) dans un local éloigné de tout lieu de travail, dont l'accès est strictement interdit, le danger matérialisé avec un trisecteur radioactif, la rubalise indiquant l'interdiction d'accès et une consigne d'accès en cas d'urgence (personnes à contacter).

Concernant les mesures d'ambiance, les inspecteurs ont pris note de la réalisation de mesures d'ambiance réalisées dans les locaux voisins du local de stockage actuel des sources, qui ont conclu à l'absence de zone réglementée.

Des mesures d'ambiance ont également été réalisées par un prestataire externe de radioprotection afin de vérifier l'absence d'exposition des personnes autour du local de stockage, dont le rapport ne nous a pas encore été communiqué.

Demande B.2 : Je vous demande de me communiquer le résultat des mesures d'ambiance réalisées autour de ce local. Vous me communiquerez également les conclusions du zonage du local de stockage.

Protocole d'intervention en urgence dans le local de stockage de sources

Le local contient un stock de matériel ainsi que quelques équipements techniques du bâtiment, selon vos informations et les photos communiquées. Vous avez indiqué aux inspecteurs qu'aucun matériel ne sera récupéré dans le local et qu'aucune intervention technique ne sera prévue, tant que les sources seront présentes.

Toutefois, il ne peut être exclu la survenue d'une situation d'urgence nécessitant une entrée dans le local. Eu égard à l'ambiance radiologique dans le local, il convient d'anticiper au moins l'intervention des personnes afin d'évaluer les modalités possibles d'intervention (par ex. : port d'EPI, dosimètres, autorisation d'accès et d'intervention, temps de présence dans le local, intervention avec ou sans la source dans le local, modalité de mise en sécurité de la source à l'extérieur du local dans l'hypothèse où elle serait extraite du local, ...).

Demande B.3 : Je vous demande d'établir un protocole d'intervention dans le local de stockage, à proximité des sources, dans l'hypothèse d'une intervention impérative dans ce local.

Évacuation des sources

Vous avez entrepris des démarches auprès de l'ANDRA afin de faire évacuer les sources radioactives dans les meilleurs délais. Selon les premiers échanges que vous avez pu avoir, le conditionnement de ce type de sources doit être réalisé conformément aux procédures et dans un emballage propre à l'ANDRA afin de respecter la réglementation en vigueur relative au transport des matières dangereuses

Demande B4.a : Je vous demande de m'indiquer le planning prévisionnel d'évacuation des sources dès qu'il sera connu.

Demande B4.b : Je vous demande de me communiquer, en amont de l'intervention, le protocole d'intervention dans l'hypothèse où votre personnel serait amené à réaliser le reconditionnement ou le plan de prévention dans l'hypothèse où cette intervention serait sous-traitée à une entreprise spécialisée.

C. Observations

- C1 : Le compte rendu d'événement significatif est attendu dans un délai de deux mois après la déclaration d'événement. Il conviendra notamment de détailler, dans celui-ci, l'ensemble des informations relatives à



l'historique de la source, la chronologie de la découverte des sources, l'exposition des personnes (niveaux d'exposition avec les scénarii d'exposition) ainsi que de l'ensemble des actions correctives mises en œuvre (dont le détail de l'intervention de mise en sécurité des sources).

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses dans un délai qui ne dépassera pas **un mois**.

Dans le cas où il ne vous serait pas possible de respecter les délais de réponse précités, je vous demande de prendre l'attache de Monsieur Meyer pour convenir d'un délai de réponse partagé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur général, l'assurance de ma parfaite considération.

Pour le président de l'ASN et par délégation,
Le chef de la division de Strasbourg

Signé par

Pierre BOIS